

Règlement numéro 1054-2

Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que le Conseil municipal a adopté, en janvier 2010, une politique de financement applicable lors de la reconstruction des infrastructures, laquelle a été révisée en mai 2016;
- Attendu** l'adoption du règlement numéro 1054, décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un mode de tarification conforme à cette politique;
- Attendu** que Madame la Conseillère Véronique Baril a dûment donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025 et cela conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1054-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2** Le présent règlement de tarification s'applique aux unités d'évaluation situées sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne tel que décrit à l'annexe « A » du présent règlement;
- Article 3:** Une tarification annuelle en fonction du nombre d'unités est établie pour chaque unité d'évaluation en fonction de la grille suivante :

Catégorie d'unité	Frontage	Superficie
1 unité	30 m ou moins; ou	1 500 m ² ou moins
1.5 unité	Plus de 30 m à 50 m; ou	+ de 1 500 m ² à 2 500 m ²
2 unités	Plus de 50 m à 100 m; ou	+ de 2 500 m ² à 5 000 m ²
3 unités	Plus de 100 m à 200 m; ou	+ de 5 000 m ² à 7 500 m ²
4 unités	Plus de 200 m.	+ de 7 500 m ²
Plus d'une catégorie : Dans le cas où une unité d'évaluation se classe dans plus d'une catégorie d'unité de par son frontage et sa superficie (exemple : frontage de moins de 30 m, mais superficie supérieure à 1 500 m ²), il sera considéré comme appartenant à la catégorie la moins élevée.		
Bâtiment de condominiums verticaux : Considérant que le bâtiment n'a qu'un seul matricule, la ou les unités sont séparées à parts égales entre les unités privatives.		

- Article 4:** Cette tarification sera payable, au choix du débiteur, au comptant ou sur une période de 20 ans à compter de l'année financière 2027;

Article 5: Le montant de la tarification en fonction du type de travaux et du nombre d’unités est établi comme suit :

Reconstruction des conduites d’égout pluvial et sanitaire :

1 unité	6 500 \$ comptant ou 437 \$ par an
1,5 unité	9 800 \$ comptant ou 658 \$ par an
2 unités	13 100 \$ comptant ou 880 \$ par an
3 unités	19 600 \$ comptant ou 1 317 \$ par an
4 unités	26 200 \$ comptant ou 1 761 \$ par an

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le : 2025-05-13

Résolution n° : 2025-05-135

Entrée en vigueur : 2025-05-14

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe

Règlement #1054-2
3e AVENUE
DESCRIPTION DU SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
Annexe "A"

Adresse	Lot	Frontage (m)	Superficie du terrain (m2)	Unité
173, 3E AVENUE	5241543	36,50	1067,70	1
177, 3E AVENUE	2082483	15,24	460,90	1
179, 3E AVENUE	2081979	21,50	652,50	1
182, 3E AVENUE	2081978	17,67	495,80	1
183, 3E AVENUE	3635248	16,76	505,10	1
184, 3E AVENUE	2081980	18,29	510,50	1
185, 3E AVENUE	2082054	17,86	548,80	1
186, 3E AVENUE	2081981	18,28	510,50	1
187, 3E AVENUE	2082055	15,24	473,80	1
188, 3E AVENUE	2082050	18,28	510,60	1
189, 3E AVENUE	2082057	15,24	465,70	1
190, 3E AVENUE	2082043	18,28	510,70	1
191, 3E AVENUE	2082060 / 2082063	26,36	847,80	1
195, 3E AVENUE	2082049	19,51	670,60	1
				14

Total de la tarification décrétée par le présent règlement: 14 X 6 500\$ = 91 000\$
--

Règlement #1054-2
RUE GROULX
DESCRIPTION DU SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
Annexe "A"

Adresse	Lot	Frontage	Superficie du terrain (m2)	Unité
171-171A, RUE GROULX	2082486	22,86	696,70	1
172A-176, RUE GROULX	2082490	30,48	932,30	1
173, RUE GROULX	2082488	22,86	696,80	1
178, RUE GROULX	2082574	11,95	356,20	1
180, RUE GROULX	2082575	11,43	348,20	1
181, RUE GROULX	2082489	25,02	648,30	1
182, RUE GROULX	2082576	12,19	371,40	1
183, RUE GROULX	2082491	25,02	642,60	1
184, RUE GROULX	2082577	12,19	371,40	1
185, RUE GROULX	2082586	25,02	642,60	1
186-190, RUE GROULX	2082579	33,66	1025,60	1
187, RUE GROULX	2082587	26,39	775,60	1
192, RUE GROULX	2082581	31,85	949,20	1
				13

Total de la tarification décrétée par le présent règlement: 13 X 6 500\$ = 84 500\$
--